

# **BASKET-CLUB CLAIRVAUX LES LACS**

## **REGLEMENT INTERIEUR – PARTIE ADMINISTRATIVE**

### ***Article 1 – Définition des règles de vie au sein du club***

Par l'adoption du présent règlement intérieur, l'Assemblée Générale donne mandat au Conseil d'Administration pour définir au début de chaque saison les règles de vie essentielles au fonctionnement du club, au travers d'une charte du dirigeant, du parent et du joueur. La charte est annexée au règlement intérieur et possède le même caractère obligatoire.

Cette charte, remise à chaque licencié avec ses papiers d'engagement doit être impérativement signée par celui-ci, ou par ses représentants légaux s'il est mineur. L'absence de signature peut entraîner le refus du club d'enregistrer la licence auprès des instances.

### ***Article 2 – Commission de discipline***

Même si le club priviliege le dialogue dans son fonctionnement, en cas de manquements graves et/ou répétés aux règles définies dans la charte, des sanctions peuvent être appliquées aux licenciés concernés.

Le Conseil d'Administration dans son ensemble forme la commission de discipline chargée de définir ces sanctions, après avoir permis au licencié concerné de s'expliquer soit directement, soit par écrit, assisté le cas échéant de ses représentants légaux s'il est mineur. La délibération de la commission de discipline peut s'effectuer par voie électronique si l'urgence l'exige.

Tout membre du Conseil d'Administration ayant un lien de parenté avec le licencié concerné ne peut prendre part aux délibérations disciplinaires.

### ***Article 3 – Direction sportive du club***

Le Manager Général assure la gestion courante du domaine sportif, en concertation permanente avec les entraîneurs et/ou les responsables d'équipes.

Il définit les orientations techniques générales du club et veille à leur application homogène entre toutes les catégories de joueurs. Il forme avec le Président et le Vice-président une commission sportive permanente pour trancher les questions les plus importantes, et doit informer régulièrement le Conseil d'Administration de ses actions.

Le Conseil d'Administration doit être saisi pour avis préalable s'agissant de décisions sportives engageant financièrement le club.

### ***Article 4 – Contrôle de la trésorerie***

Afin de garantir la sincérité des comptes du club, un parent ou un licencié majeur volontaire, non-membre du Conseil d'Administration, doit vérifier le bilan financier présenté lors de l'Assemblée Générale, et apposer sa signature sur celui-ci.

Le Président (ou le Vice-président en cas d'empêchement) doit par ailleurs être informé de l'état des comptes bancaires du club à la fin de chaque mois.

### ***Article 5 – Manifestations extra-sportives***

Le Conseil d'Administration désigne en son sein une personne responsable du suivi des grandes manifestations extra-sportives du club, en particulier le loto annuel dont la réussite est vitale pour le club.